

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 671 CM du 5 juin 2020 portant définition des notions d'installations de production d'électricité de secours et provisoires.

NOR : ENR1922013AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'énergie de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 20 mai 2020,

Arrête :

Article 1er.— On entend par "installation de production d'électricité de secours" toute installation complémentaire à un raccordement au réseau public, implantée à demeure, et fonctionnant moins de 500 heures par an.

Art. 2.— On entend par "installation de production d'électricité provisoire" toute installation destinée à fonctionner moins d'un an sur un site défini.

Art. 3.— Le ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
*Le ministre de la modernisation
de l'administration,*
Priscille Tea FROGIER.

ARRETE n° 672 CM du 5 juin 2020 modifiant l'arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998 modifié fixant le régime d'importation de certains jus et boissons aux fruits.

NOR : DAE2020428AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998 modifié fixant le régime d'importation de certains jus et boissons aux fruits ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2020,

Arrête :

Article 1er.— A l'alinéa 4 (b) de l'article 1er de l'arrêté n° 324 CM du 9 mars 1998 modifié et susvisé, les mots : "huit mois" sont remplacés par les mots : "cinq mois" et les mots : "1er mai 2019" sont remplacés par les mots : "1er mai 2020".

Art. 2.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le vice-président,
Teva ROHFRITSCH.